

DECISION DU MAIRE

N°056

DATE
20 janvier 2026

RENOUVELLEMENT D'ADHESION AUPRES DE L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 24ème alinéa,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son alinéa 24,

Vu la délibération n° 28 du Conseil municipal du 17 mai 2021 portant sur l'adhésion de la commune à l'association des Maires de d'Ile-de-France (AMIF)

Vu les statuts de l'association des maires d'Ile-de-France révision du 15 octobre 2019,

Considérant que par délibération du 17 mai 2021, la commune de Poissy a décidé d'adhérer à l'association des Maires d'Ile-de-France (AMIF),

Considérant qu'elle assure une veille permanente de la réglementation afin de permettre aux collectivités territoriales d'anticiper les conséquences sur le plan local,

Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association des Maires d'Ile-de-France (AMIF), pour l'année 2026.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De renouveler l'adhésion de la commune de Poissy auprès de l'association des Maires d'Ile-de-France, dont le siège social est situé au 26, rue renard – 75004 PARIS

Article 2 :

De préciser que la dépense relative au renouvellement de cette adhésion d'un montant de 3 681,47 € est prévue au compte 6281 du budget primitif 2026

Article 3

De préciser que cette adhésion concerne la période du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 27/01/2026